



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0387

Service :
Pôle Ressources

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX
JOURNÉES EUROPÉENNE DU PATRIMOINE 18 ET 19 SEPTEMBRE 2026
CODE : 677

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.
VU le procès-verbal de l'examen du dossier effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 28 août 2026.**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé " **BANQUE DE FRANCE** " sis 15 boulevard Omer Sarraut à CARCASSONNE, classé dans la **5^{ème} catégorie** du **type : W**, est autorisé à utiliser exceptionnellement les locaux dans le cadre des journées Européenne du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h. Durant ces journées Européenne du Patrimoine, l'effectif total autorisé au RDC est de **36 personnes** (Public : 30 personnes - Personnel : 6 personnes), et au R+1 de **13 personnes** (Public : 10 personnes - Personnel : 3 personnes)

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

1. Limiter l'effectif en simultanée à l'effectif déclaré dans le dossier (PE 11).
2. Assurer la présence de personnel au RDC et au R+1 afin de permettre l'évacuation du public (PE 27).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 1 septembre 2026

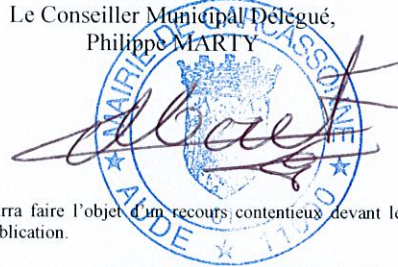
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260901-33703-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.